

AMPLIATIONS:

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

ORIGINAL	1	
JORD	1	
PR/SGG	10	VU la Proclamation du 17 Décembre 1967;
MIS/DAI	18	VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
MFFPT-MFAEP	2	
MJI-IAA-TRESOR	3	VU la Loi N° 64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;
Dtation SPAT.	2	
Dtation PLAN.	2	
MENJS-DGE	2	
DB-CF-DI	3	VU le Décret N° 145/PR du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire;
DP	9	
Gde CHANC.	1	VU le Décret N° 441/PR-SGG du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
JL	1	
PREFECTURES	5	
S/PREFECTURES	4	VU le Décret N° 304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;
C.U. PARAKOU	1	
PRESSSES	10	
		VU le Décret n° 342/PR du 1er Septembre 1966, portant dénomination des six Départements de la République du Dahomey;
		VU les Décrets N°73 et 91/PR-SGG des 6 et 29 Mars 1968, portant nomination de MM. Pierre YERIMA et Barka Moussa BABONI en qualité de Préfets du Borgou et de l'Atacora, notamment leur article 2;
		VU le Décret n° 114/PR/MAIS du 17 Avril 1968, portant nomination de MM. Boni ALADJI, Abdou Somba IMOROU et Michel MEKIRE en qualité de Sous-Préfets de Parakou, Kandi et Banikoara;
		SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont abrogées les dispositions des Décrets N° 73 et 91/PR-SGG des 6 et 29 Mars 1968 visés ci-dessus.

Article 2.- M. Mamadou KARIMOU, Administrateur, est rétabli dans ses fonctions de Préfet du BORGOU.

Article 3.- M. Albert OUASSA, Administrateur, est rétabli dans ses fonctions de Préfet de l'ATACORA.

Article 4.- M. Pierre YERIMA, Administrateur, est nommé Adjoint au Préfet du BORGOU et chargé de la Sous-Préfecture de PARAKOU en remplacement de M. Boni ALADJI qui demeure Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine de PARAKOU.

Article 5.- M. Raphaël DOBOSSOU, Administrateur, précédemment en service à la Direction des Affaires Intérieures, est nommé Adjoint au Préfet de l'ATLANTIQUE.

Article 6.- M. COMLAN Ahlinvi Pierre, Licencié en droit, Diplômé de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, est nommé Adjoint au Préfet du ZOU.

Article 7.- M. Barka Moussa BABONI, Administrateur, est nommé Sous-Préfet de KANDI en remplacement de M. Abdou Somba IMOROU, appelé à d'autres fonctions.

Article 8.- M. Maurice THOMAS, précédemment Adjoint au Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine de PARAKOU, est nommé Sous-Préfet de NATITINGOU.

Article 9.- M. Abdou Somba IMOROU, précédemment Sous-Préfet de KANDI, est nommé Sous-Préfet de BANIKOARA en remplacement de M. Michel MEKIRE, appelé à d'autres fonctions. \*

Article 10.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

Fait à COTONOU, le 28 Juin 1968.

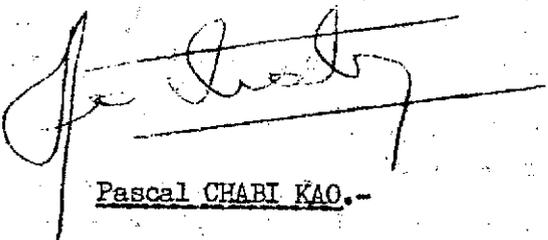
Par le Président de la République,  
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY.-

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE.-

Le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan,

Le Ministre des Affaires Intérieures  
et de la Sécurité,

  
Pascal CHABI KAC.-

  
S/Lieutenant Michel AIKPE.-